

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 15/05/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2023

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Philippe CORBREJAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe TRAMCOURT

**ABSENT** : M. Jean-Loup POTTIER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Béatrice DUPUY

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal.  
Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2023038 : Travaux d'éclairage public Rue de la Croix Verte**

*M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie et l'Urbanisme.*

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la validation du programme d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique, par la délibération n°DEL2020103 en date du 14 décembre 2020. Ce programme a donc permis à la commune d'engager les dépenses sur 3 exercices budgétaires.

Monsieur TRAMCOURT évoque la délibération n°DEL2023011 concernant les travaux d'effacement des réseaux rue de la Croix Verte programmés en 2023 et que le conseil municipal était informé qu'une seconde convention serait adressée ultérieurement par le SYDEV pour l'achat et la pose des candélabres ;

A cet effet, Monsieur TRAMCOURT présente donc la convention n°2023.ECL.0784 qui prévoit la pose de 16 luminaires à LED.

Le montant des travaux et la participation communale proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
Rénovation de l'éclairage public	48 958,00€	34 271,00€

(Convention n°2023.ECL.0784)		
------------------------------	--	--

Vu la délibération n°DEL2020103 en date du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2023011 en date du 27 février 2023 ;

Vu les plans des travaux communiqués par le SYDEV ;

Vu la convention n°2023.ECL.0784 ;

Vu le planning communiqué par le SYDEV ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux d'éclairage public de la rue de la Croix Verte tels que présentés ci-dessus, pour un montant global de la participation communale s'élevant à 34 271,00€
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

### **DEL2023039 : Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur**

*M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie et l'Urbanisme.*

Monsieur TRAMCOURT évoque l'aménagement de sécurité de la rue Nationale. Cet aménagement réalisé en 2017 est constitué de 9 écluses intégrant du stationnement. Ce projet avait reçu un avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée car cet aménagement est situé sur la RD948 qui est une voie départementale en agglomération.

Le Conseil Municipal est informé des motifs qui ont permis à cet aménagement de sécurité :

- Voie rectiligne
- Vitesse excessive en période hivernale
- Stationnement sans ordre précis et excessif en période estivale
- Accidents matériels dont les propriétaires voulaient rendre la commune responsable

Il est donc nécessaire de justifier et pérenniser cet aménagement avec des îlots en bordure béton et paysagés en lieu et place des balises J11 qui ne sont pas esthétiques.

Il est reprécisé que cet aménagement avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police en 2022 (n°DEL2022046).

La convention adressée par le Conseil Départemental de la Vendée a pour but :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements programmés
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département
- De Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune
- De permettre à la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Considérant la délibération n°DEL2022046 en date du 16 mai 2022 ;

Considérant la convention transmise par le Département de la Vendée ;

*Mme Béatrice DUPUY demande si les dépenses seront à la charge du Département ou de la Commune. M. Philippe TRAMCOURT lui répond que ce sera à charge de la Commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes définis dans la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir se rapportant à cette affaire.

## **DEL2023040 : Régie du Musée des Traditions de l'Île - Tarifs**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, Conseiller délégué à la Culture.*

Monsieur Patrice AUBERNON, conseiller délégué, rappelle que les tarifs 2023 ont été votés le 27 février 2023.

Considérant que certaines catégories n'ont pas été inclus dans la précédente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour les catégories suivantes :

- Tarifs réduits : 3,00€ :
  - o Etudiants de l'Union Européenne entre 18 et 25 ans
  - o Membres de l'association des Amis de l'île de Noirmoutier
  - o Agents et élus des Communes de l'île
  - o Membres d'association de sauvegarde du patrimoine de l'île
- Gratuité :
  - o Détenteur d'un Pass éducation en cours de validité
  - o 1 accompagnateur d'une personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif
  - o Membres de l'association des Amis du Musée et donateurs
  - o Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
  - o Personnel du Ministère de la Culture
  - o Journalistes et critiques d'arts
  - o Guides conférenciers agréés par l'État
  - o Artistes professionnels détenteurs d'une carte de la Maison des Artistes ou de la Cité Internationale des Artistes
  - o Députés, Sénateurs, Membres du Parlement Européen
  - o Étudiant en histoire de l'art, archéologie, design, histoire
  - o Agents et élus de la Commune de La Guérinière et leurs familles
  - o Les écoles de l'île
  - o Membres et pensionnaires de l'EHPAD de La Guérinière

Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'un justificatif.

M. Patrice AUBERNON explique qu'il faut également délibérer sur les prix des objets proposés à la boutique. Il est proposé les tarifs suivants :

Carte postale	0,50 € à l'unité 2,00 € les cinq cartes
Affiches représentant les costumes	2,00 € l'unité 6,00 € l'ensemble des quatre affiches
Affiches Exposition Agnès Varda	2,00 € l'unité

M. Patrice AUBERNON propose également de délibérer les prix pour la vente d'objet de la collection d'Agnès Varda :

Livres : « Des rêves et des Chemins Agnès »	15,00 €
Carte Postale Jacquot de Nantes	1,10 €
Carte Postale Enveloppe de Calder	1,10 €
Carte Postale Série Plage (7 cartes différents)	1,10 €
Magnet Dessin AV	4,40 €
Magnet AV sur la plage	4,40 €
Magnet Les plages d'Agnès	8,80 €
Badge Dessin AV	3,30 €

Badge AV sur la plage	3,30€
Badge « Viva Varda » (3 coloris différents)	3,30 €
Sticker Dessin AV	2,75 €
Sticker AV sur la plage	2,75 €
Tote Bag écru (3 modèles différents)	16,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de ces tarifs

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### **DEL2023041 : SPIC Camping de la Court : Tarif Bistrot de la Court**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du Bistrot de la Court ont été votés le 20 mars 2023 par la délibération DEL2023020 ;

Considérant l'augmentation du coût de certains produits, nous sommes dans l'obligation d'augmenter les tarifs de certains plats ;

Pour précision, seuls les plats avec changement de tarifs sont présentés dans la délibération ;

#### **Carte « Repas »**

<b>Désignations</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Salades</b>	
Végétarienne	13,90€
Chèvre Miel	14,90€
César	14,90€
<b>Planches</b>	
Fish & Chips	15,90€
Mix Charcuteries	13,90€
Mix Fromages	14,90€
<b>Burgers</b>	
Classique	15,80€
Chicken	14,90€
Végé Burger	14,90€
<b>Bruschetas</b>	
Buffalo	14,90€
Indienne	14,90€
4 Saisons	14,90€
Savoyarde	13,90€
Végétarienne	12,90€
<b>Viandes</b>	
Pièce de Bœuf env 280g	22,90€
Andouillette 5A	18,90€
<b>Dessert</b>	
Ile Flottante	6,90€
Crème brûlée	5,90€
Moelleux au Chocolat	5,90€
<b>Menu enfant</b>	
Sirop à l'eau + steak haché 100g ou nuggets de poulet/Frites + 1 boule de glace	10,50€
<b>A l'ardoise</b>	
Assiette d'huitres par 6 et verre de muscadet	10,00€
Assiette d'huitres par 12 et verre de muscadet	20,00€
Plat du chef selon arrivage	16,90€
Assiette de frites	3,50€
<b>Suppléments</b>	
Sauce au choix : poivre, roquefort ou béarnaise	2,00€

<b>Coupes Glacées</b>	
Chocolat Liégeois	6,90€
Café Liégeois	6,90€
Caramel Liégeois	6,90€
Antillaise	8,90€
Colonel	8,90€

M. le Maire explique que les nouveaux tarifs ont déjà été imprimés sur les menus. Il a été rappelé au personnel du camping qu'il aurait dû attendre la délibération avant d'appliquer les nouveaux tarifs.

M. Laurent SOULARD demande comment nous allons faire pour que la comptabilité soit correcte, étant donné que ces tarifs sont appliqués depuis un mois. M. le Maire répond qu'une solution va être trouvée et que le Trésor Public va certainement se rapprocher de nous. M. Laurent SOULARD demande s'il va y avoir d'autres augmentations. Mme Béatrice DUPUY est étonnée, la dernière délibération date du 20 mars, nous sommes mi-mai, les tarifs ont été mal anticipés. M. Olivier MARCHAND répond qu'il était compliqué d'anticiper les hausses des prix. Mme Béatrice DUPUY rappelle que M. Joël MARREC avait précisé, lors du conseil du 06 avril dernier, que le Bistrot serait le défi 2023 et que tout serait mis en œuvre pour le réaliser. Elle rajoute que ça démarre mal.

Mme Béatrice DUPUY se pose la question sur certains tarifs. Elle remarque que les plats proposés dans la section « ardoise » n'ont pas augmenté, alors qu'il est précisé en début de délibération « seuls les plats avec changement de tarifs sont présentés dans la délibération ». M. le Maire répond que ces tarifs pourront être amenés à évoluer dans le futur. Mme Béatrice DUPUY réplique qu'on ne va pas refaire une nouvelle délibération. M. le Maire répond que si on a un restaurant dans le privé, on augmente les coûts au fur et à mesure. Mme Béatrice DUPUY lui répond que la restauration n'est pas son métier, pas plus que celui de la Commune ainsi que cela avait été dit lors du dernier conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** ces nouveaux tarifs 2023 du Bistrot de la Court comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

## **DEL2023042 : Vote des subventions 2023**

M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, Conseiller délégué à la Culture.

M. Patrice AUBERNON, conseiller délégué à la Culture, rappelle que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guernerins.

Il précise que la Commune de La Guérinière verse annuellement une subvention aux associations d'intérêt communal ou intercommunal, aux établissements de formation et aux collèges qui scolarisent des enfants de la commune.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations conduit aux propositions figurant ci-dessous :

Football club Noirmoutier	400 €
Ile de Noirmoutier Triathlon	500 €
Her de Fêtes	1 500 €
La Guernerine	3 000 €
L'Instant avant l'Aube	3 000 €
IFACOM La Ferrière (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
MFR Mouilleron Saint Germain (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
MFR Challans (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
MFR Saint Gilles Croix de Vie (4 élèves)	25 € par élève soit 100 €
MFR Les Sables d'Olonne (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
AFORBAT de Vendée (4 élèves)	65 € par élève soit 260 €
APA (Assistance et Protection des Animaux)	500 €
Écoute Parents	50 €

Les jardins familiaux	500 €
SNSM	800 €
Union Nationale des Combattants	50 €
ADAPEI-ARIA	50 €
AFM Téléthon 85	50 €
AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques)	50 €
AREAMS 85	50 €
Association Valentin Haüy	50 €
Entraid'Addict 85	80 €
France ADOT 85	50 €
France Parkinson	50 €
Grandir Ensemble	400 €
JALMALV (Jusqu'à la mort Accompagner la Vie)	50 €
La Ligue contre le Cancer	50 €
MDA (Maison Départementale Adolescents)	1500 €
Section Sport Santé Noirmoutier	500 €
SOS Femmes Vendée	50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

*M. Patrice AUBERNON explique que le montant des subventions ne change pratiquement pas comparé à l'année précédente. Seul changement, une nouvelle subvention versée à la MDA (Maison Départementale des Adolescents). Lors de l'établissement du PLUSS, il a été constaté que les jeunes ont eu beaucoup de mal avec les suites du COVID et qu'il fallait proposer de l'aide en renforçant l'accueil et le soutien de ces jeunes.*

*Mme Béatrice DUPUY demande qui a déterminé le montant des subventions proposées. M. Patrice AUBERNON répond qu'il regarde le montant versé l'année précédente, récupère les demandes des associations, fait son tableau comparatif et fait un point sur le budget avec des collègues, pour savoir s'il y a cohérence avec son enveloppe.*

*M. Laurent SOULARD s'interroge sur deux subventions : celle de l'Instant Avant l'Aube et celle de l'Her de Fêtes. Pour l'Instant Avant l'Aube, la Commune fournit l'électricité, le local et en plus, leurs stages sont payants donc verser une subvention à une association qui perçoit de l'argent, y a-t-il un intérêt. Pour l'Her de Fêtes, pourquoi proposer une subvention à 1500€ alors que ses actions sont surtout basées sur Noirmoutier et qu'au conseil du 16 mai une subvention entre 300 à 500€ est prévue. M. Patrice AUBERNON répond : Pour l'Instant Avant l'Aube c'est une association qui est dans le rouge financièrement parlant, il faut renflouer sa trésorerie. En cause, l'Instant Avant l'Aube propose des spectacles de grande qualité et les tarifs ont beaucoup augmenté. Pour l'Her de Fêtes, le siège social est bien basé à Noirmoutier mais ils interviennent sur toute l'île. Le but étant de proposer un peu de nouveauté avec un parcours littéraire sur notre Commune.*

*Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur le fait que la Commune donne 1500€ alors que la Communauté de Communes donne 200€. M. Patrice AUBERNON répond qu'on donne 1500€ sur les 1700€ demandés donc la Communauté de Communes verse les 200€ de différence.*

*Mme Béatrice DUPUY constate une demande de subvention de la part du Football Club de Noirmoutier et aimerait savoir s'ils ont fait une demande à la FFF (Fédération Française de Football) concernant la remise en état du terrain de foot, elle rappelle que le sujet avait été évoqué par M. Olivier MARCHAND lors d'un précédent conseil municipal. Et rajoute qu'elle avait demandé si un planning sur l'utilisation du terrain de foot pourrait être transmis. M. Olivier MARCHAND répond que le planning n'est pas encore prêt. M. le Maire ajoute que la saison débute fin août donc le planning sera transmis à ce moment-là. M. Philippe TRAMCOURT souligne que la Commune met le stade gratuitement à disposition de l'association et que le terrain va être complètement rénové, la subvention pourrait donc aller à une autre association. M. Patrice AUBERNON répond qu'une subvention a été versée les années précédentes et qu'il faut bien prendre en compte qu'elle sert pour l'association et non pour les infrastructures. Mme Béatrice DUPUY rajoute que les élus n'ont reçu aucun bilan et que les demandes de subventions sont soumises à la présentation d'un bilan de l'activité de chaque association, rien n'a été transmis.*

*Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur la subvention au centre de formation AFORBAT, l'année dernière, la Commune a versé 25€ par enfant, pourquoi cette subvention est-elle de 65€ cette année ? M. Patrice*

AUBERNON explique que c'est bien 65€ pour cette année.

Mme Béatrice DUPUY demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'association APA. Mme Patricia RAIMOND explique sa participation à une réunion à l'Espace Grain de Sel où elle a eu connaissance des documents financiers de l'association. Mme Béatrice DUPUY demande qui a participé à cette commission. Mme Patricia RAIMOND répond que ce sont les membres de l'association ainsi que les bénévoles. Mme Béatrice DUPUY demande si une commission aura lieu afin de connaître les actions mise en place par la commune. Mme Patricia RAIMOND répond qu'elle essaiera d'organiser une commission avant l'été. M. le Maire explique qu'il y a eu une rencontre avec les élus de La Barre-de-Monts qui ont mis un dispositif de trappage en place afin de pouvoir stériliser les chats errants. Ce sont les administrés qui ont mis cela en place avec la Commune. Mme Béatrice DUPUY se dit surprise de voir que la subvention proposée pour Grandir Ensemble soit inférieure (300€) à celle sollicitée (400€). La qualité du travail de cette association est reconnue depuis plusieurs années, d'autres associations ont été très bien servies en subventions, celle de Grandir Ensemble ne doit pas être diminuée. M. le Maire propose 400€ à Grandir Ensemble et 400€ au Football Club Noirmoutier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 4 contre :

- **ACCORDE** les subventions présentées ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2023 de la Commune.

### **DEL2023043 : Subvention du Collège Privé Les Sorbets**

M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, Conseiller délégué à la Culture.

Monsieur Patrice AUBERNON, conseiller délégué à la Culture, rappelle que la Commune est fréquemment sollicitée par les établissements scolaires pour accompagner financièrement des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de La Guérinière sont concernés.

Monsieur Patrice AUBERNON présente la demande de subvention sollicitée par le Collège privé « Les Sorbets » concernant un voyage à Paris.

Le coût total du voyage à Paris par enfant est de 113,67 €, soit 909,36 € pour les 8 enfants de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une aide de fonctionnement de 560 € au Collège « Les Sorbets » dans le cadre du budget voyage scolaire 2022-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi le courrier du collège indique une subvention à 520€, alors que la délibération affiche 560€ Pourquoi une différence de 40€ ? M. Patrice AUBERNON répond qu'il a appelé le Collège et il a été dit qu'on pouvait donner légèrement plus si la Commune le souhaite afin d'aider les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2023 de la Commune.

### **DEL2023044 : Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public**

M. le Maire explique que le nom du lotissement a changé. Il ne s'appelle plus « Les Vignes Froides » mais désormais « Les Moulins à Vents ».

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie devraient être lancés en septembre/octobre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement foncier sur le site « Les Moulins à Vents ».

Vu la demande d'autorisation de lotir n PA08510623C0002 déposé le 24 mars 2023, en cours d'instruction ;

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie reçue le 21 mars 2023, jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert amiable des voies et réseaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Moulins à Vents »

### **DEL2023045 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2023**

*M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie et l'Urbanisme.*

Monsieur TRAMCOURT rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il est précisé que les fonds affectés aux aménagements visent à :

- Amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...)
- Renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisées (cheminements doux, élargissement de trottoirs...)

Les aménagements suivants ne sont pas éligibles à cette subvention :

- Réfections de chaussée, de trottoir ou de cheminement doux
- Aménagement destiné à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitations

L'aménagement de la rue de Noirmoutier est éligible à cette demande de subvention. Cet équipement a reçu un avis favorable en commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale le 27 février 2023.

Le montant de l'action envisagée s'élève à 200 710,00€ HT. La commune peut donc prétendre à une subvention de 10 000,00€ (l'aide est fixée à hauteur de 20% des travaux plafonnés à 50 000,00€ HT).

Pour cela, la collectivité doit s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention. Le dossier de demande de subvention doit être déposé en deux exemplaires avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 auprès de l'Agence Routière Départementale de Challans.

Vu le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023 et les documents annexés ;

Vu le compte-rendu et l'avis favorable de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale le 27 février 2023 ;

*M. Patrice AUBERNON évoque son désaccord car les places de parking vont être supprimées et les administrés ne pourront plus se garer devant chez eux.*

*Mme Béatrice DUPUY dit qu'elle comprend la nécessité des travaux mais précise que d'autres rues présentent de gros soucis de sécurité pour les piétons, les poussettes et les personnes en fauteuils roulants en raison de l'absence de trottoirs ou de leur faible largeur.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité énoncés dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000,00€ auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition des amendes de police 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir ;

### **DEL2023046 : Réseau d'assainissement Parking du Bonhomme**

*M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie et l'Urbanisme.*

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal que des manifestations sont programmées chaque année sur le parking du Bonhomme : la fête du Port du Bonhomme organisée par l'association La Guernerine, le bal dansant organisé par l'association Couleur Café...



Les associations tiennent une buvette. Il est donc nécessaire qu'elles aient accès à l'eau potable et, par conséquent, d'évacuer les eaux usées.

Cependant, il n'existe pas de réseau d'assainissement sur le parking permettant d'évacuer les eaux usées. Chaque année, ces dernières sont déversées dans un étier. Ce mode de fonctionnement pose des problèmes en terme d'hygiène et n'est pas conforme aux différentes lois, aux différents codes ou règlements en vigueur sur la gestion des eaux usées.

Un devis a été signé auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour la pose d'un tabouret en limite du domaine privé du parking. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux sur la partie privative du parking afin de répondre aux besoins évoqués ci-dessus.

Dans le cadre du marché à bon de commande contractualisé avec l'entreprise BODIN SAS, un devis a été demandé et le montant des travaux s'élève à 12 388,61€ HT.

Considérant la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée ;

Considérant le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1331-1 à L131-15 ;

Considérant le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le plan des travaux ;

Vu le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS pour la réalisation des travaux
- **APPROUVE** le devis pour un montant de 13 388,61€ HT
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

Le Conseil Municipal est clos à 19h20

Affiché le 09/06/2023